



ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT en milieu industriel

Comité de liaison
de l'industrie et de la communauté

28 mai 2009

Direction des politiques en milieu terrestre

Division PRRI

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

Aspects administratifs et légaux et orientations

- PRRI et attestation d'assainissement
- État d'avancement du PRRI
- Références légales
- Changements en cours d'attestation
- Étapes de délivrance de l'attestation
- Orientations générales et contenu

PRRI et Attestation d'assainissement

➤ **PRRI = Programme de réduction des rejets industriels**

➤ **Attestation d'assainissement (AA) = Permis d'exploitation**

- outil **légal renouvelable** (5 ans);
- décrets gouvernementaux;
- section IV.2 de la LQE (art. 31.10 à 31.41)
- règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (RAAMI)

PRRI et Attestation d'assainissement

- AA regroupe l'ensemble des exigences environnementales d'exploitation qu'un établissement industriel doit respecter

- AA cible tous les types de rejets et milieux
 - eaux usées;

 - émissions atmosphériques et bruit;

 - matières résiduelles;

 - milieux récepteurs (eau, air, sols);

PRRI et Attestation d'assainissement

- AA est renouvelable aux 5 ans
- AA permet de réduire progressivement les rejets et de les rendre compatibles avec la capacité de support des milieux récepteurs
- AA est soumise à une consultation publique
- AA est soumise à une tarification

PRRI et Attestation d'assainissement

- AA s'adresse aux établissements industriels majeurs en exploitation (environ 200) et par étape :
 - Pâtes et papiers
 - Mines, métallurgie, ciment
 - Chimie
 - Transformation du métal
 - Agro-alimentaire, textile, transformation du bois

État d'avancement

1er décret : Secteur des pâtes et papiers

- décret : avril 1993
- demandes de 1^{ère} attestation : novembre 1993
- délivrance de la 1^{ère} attestation : 60 attestations délivrées de 2000 à 2001 (+ 2 autres en 2002 et 2003)
- délivrance de la 2^e attestation : 43 délivrées sur 47 établissements (complétée pour été 2009)

État d'avancement

2e décret : Industrie minérale et première transformation des métaux

- Décret : mai 2002
- demandes de 1^{ère} attestation: novembre 2002
- 13 attestations délivrées (10 alumineries, 1 cuivre, 1 zinc et 1 magnésium) sur 52 établissements actuellement visés
- autres attestations: en cours de rédaction - délivrance prévue en 2009 et 2010

3e décret : Industrie de la chimie

- décret : prévu en fin 2009
- catégories identifiées dont les raffineries de pétrole, pétrochimie
- environ 20 établissements visés (4 à Montréal)

Références légales

- Décrets gouvernementaux (LQE, a. 31.10)
 - catégories d'établissements visées

- Section IV.2 de la LQE (art. 31.10 à 31.31 et 31.41)
 - contenu de l'attestation

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (RAAMI)
 - demande d'AA et tarification

Références légales : contenu

Le contenu est défini par la LQE :

- Article 31.12 : contenu obligatoire;
 - Articles 31.13 (avec référence à article 31.15 et ss*) : contenu optionnel;
- * L'article 31.15 donne le pouvoir au ministre de fixer des normes de rejets plus sévères que la réglementation si la protection du milieu récepteur l'exige

Références légales : contenu

L'attestation contient ou peut contenir :

- I. Liste des règlements applicables

- II. Pour *chaque type de rejet* (eaux usées, émissions atmosphériques, matières résiduelles) :
 - points de rejet;
 - limites de rejet (réglementaires et supplémentaires);
 - exigences de surveillance des rejets (réglementaires et supplémentaires);
 - études;
 - *TOUTE AUTRE CONDITION D'EXPLOITATION*

Références légales : contenu

- III. Pour chaque milieu récepteur (eaux de surface, eaux souterraines et sols, air ambiant et végétation) :
- exigences de surveillance (réglementaires et supplémentaires);
 - études.
- IV. Exigences liées à des mesures de prévention ou d'urgence

NOTE : toutes ces exigences ne sont pas systématiquement intégrées dans une attestation.

- Entente Ville-MDDEP (1980)-air
- Entente Ville –MDDEP (1986)-eau
: Délégation des pouvoirs LQE art 22, 32 et 48

- R.90 (air) de la ville de Montréal
- Règlement sur l'assainissement des eaux CMM:2008-47
(remplace r.87)

Changements en cours d'attestation

- Changements susceptibles d'entraîner le rejet de contaminants
 - demande de certificat d'autorisation
(LQE, art.22)

 - modification de l'attestation, au besoin
(LQE, art 31.26)

Changements en cours d'attestation

- Mise en place d'équipements d'épuration (rejets d'eaux usées, émissions atmosphériques)
 - pas d'autorisation en vertu de l'article 32 ou de l'article 48 (LQE, art. 32 et 48)
 - dépôt d'un rapport technique **préalable** (LQE, art. 31.23 et RAAMI, art.19)

Changements en cours d'attestation

- Modifications d'échéances ou autres modalités de l'attestation
 - demande de modification de l'attestation par le titulaire (LQE, art. 31.25 et RAAMI, art. 3)

Changements en cours d'attestation

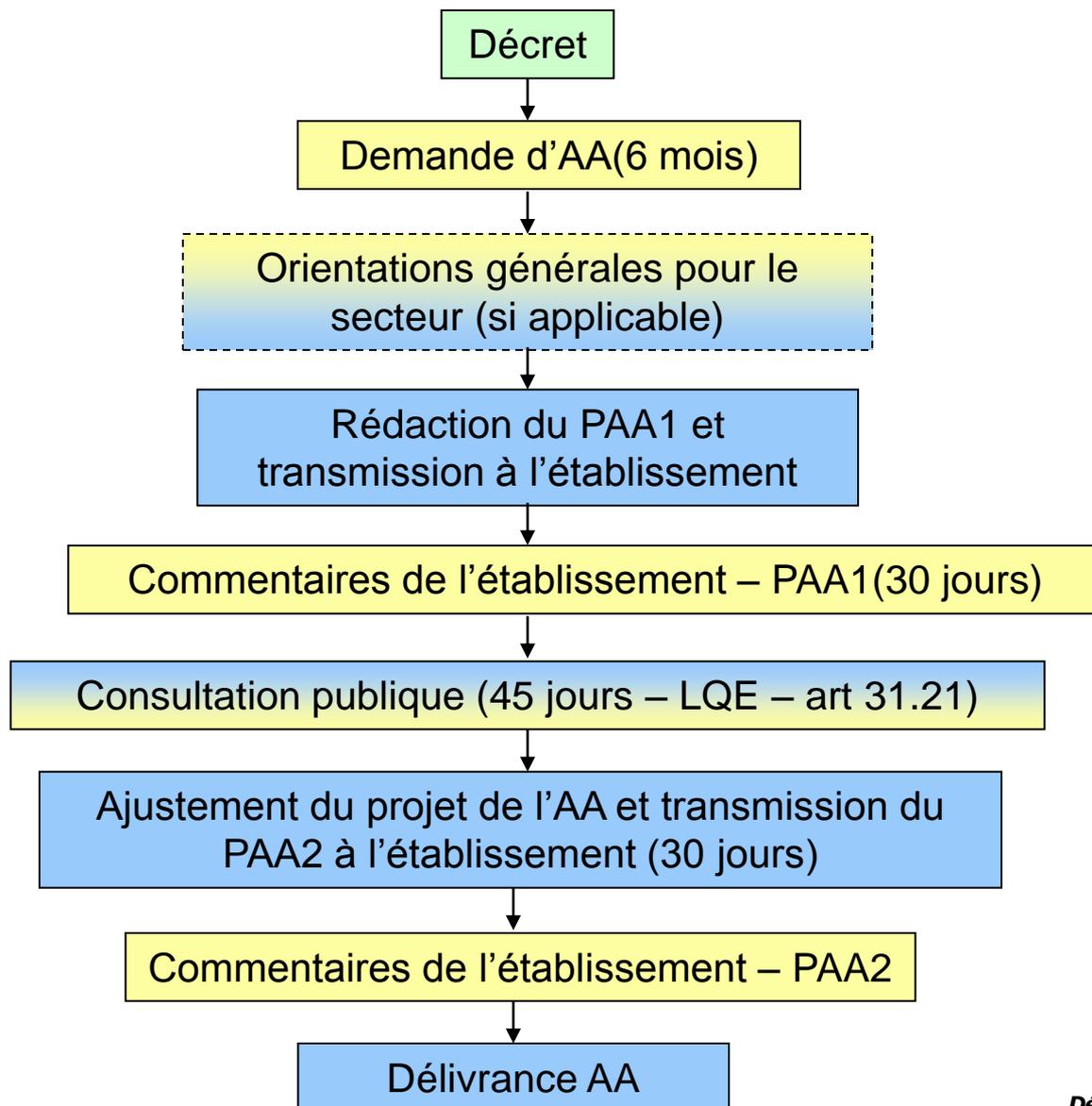
➤ Fermeture définitive

- demande de révocation de l'attestation par le titulaire (LQE, art. 31.31 et RAAMI, art. 20)
- étude de caractérisation du terrain et plan de réhabilitation (LQE, art. 31.51)

Échéance de l'attestation

➤ Renouvellement d'attestation

- nouvelle demande d'attestation d'assainissement par le titulaire (LQE, art. 31.28 et RAAMI, art. 2)
- 6 mois avant l'échéance de 5 ans de l'attestation (RAAMI, art.5)
- l'attestation demeure valide tant qu'elle n'est pas renouvelée (LQE, art. 31.27)



Orientations générales & Contenu

➤ Objectifs:

- consolidation des exigences environnementales dans un même document (synthèse)
- report des exigences des CA22 et A32 ou A48 après ajustement au besoin

➤ Particularité:

- pas de règlement sectoriel (exc P&P, raffineries) ou général (volet EAU: cadre légal à établir)

Orientations générales & Contenu

➤ Orientations pour la 1ère attestation:

- pas de nouvelle norme basée sur les OER (objectifs environnementaux de rejet) ou les OEE (objectifs environnementaux d'émission);
- accent mis sur la connaissance des rejets, de leur provenance et de leurs impacts (connaître, comprendre, agir);

Orientations générales & Contenu

- Partie 0
- Partie I Règlements
- Partie II Eaux usées
- Partie III Émissions atmosphériques
- Partie IV Matières résiduelles
- Partie V Milieux Récepteurs
- Partie VI Mesures d'urgence
- Partie VII Annexes

Exemple de XStrata-CCR

- Rencontre mai, juillet, décembre 2008 et février 2009
- Envoi officiel de l'AA le 1er juin 2009
- Délivrance prévue vers janvier 2010

- Étude émissions fugitives:
 - Bilan des paramètres déjà mesurés
 - Détermination des métaux à mesurer
 - Mesure additionnelle de 3 secteurs
 - Modélisation sur le milieu récepteur

- Étude: situation des sols et eaux souterraines:
 - Historique connue
 - Détermination des zones contaminées ou susceptibles
 - Évaluation de la contamination
 - Synthèse des caractérisations (sols et eaux souterraines)